



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/11/2011**

N° 2011-092

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mrs TORNATORE, AUDIBERT, DUJON, ESCRIOU, KAIL, LACROIX, Mmes BENABEN, FASOLA, FOURNY, PAILLOTET.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. YACOB.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

**INTERVENTION FONCIERE SUR LES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE
DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION NATIONALE DE LA PLAINE DU VAR**

phase d'anticipation- convention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 portant délimitation d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la basse vallée du Var, d'une durée de deux ans,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de Nice Côte d'Azur,

VU la délibération 9.7 du conseil communautaire du 18 avril 2011 approuvant la création des périmètres de zones d'aménagement différé dans l'opération d'intérêt national de la plaine du Var,

VU la délibération n°2011-48 du conseil municipal du Broc du 30 mai 2011 approuvant la création des périmètres de zones d'aménagement différé dans l'opération d'intérêt national de la plaine du Var,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la plaine du var (EPA plaine du Var) du 9 mai 2011 relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var et plus particulièrement la phase d'anticipation,

VU la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) du 17 juin 2011 approuvant la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var - Phase d'anticipation,

VU la délibération du conseil général des Alpes-Maritimes du 9 juin 2011 approuvant la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var et plus particulièrement la phase d'anticipation,

VU la délibération 09.13 du conseil communautaire du 30 septembre 2011 approuvant la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var et plus particulièrement la phase d'anticipation,

CONSIDERANT que les études fondatrices de l'éco-vallée ont été réalisées et que les partenaires vont élaborer dans les mois à venir un projet partagé de territoire,

CONSIDERANT que les périmètres de zones d'aménagement différé portent sur des sites à enjeux et des projets priorités par les partenaires de l'éco-vallée,

CONSIDERANT que dans ce contexte et pour rendre les périmètres de zones d'aménagement différé opérationnels, il est nécessaire que l'ensemble des partenaires des projets d'aménagement soient garantis de la poursuite des acquisitions foncières déjà engagées sur le périmètre provisoire de zones d'aménagement différé arrivant à son terme en juillet 2011,

CONSIDERANT que sur la commune du Broc, un périmètre de zones d'aménagement différé dénommé « Nord du Lac » a été proposé par monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et qu'il y a donc lieu d'associer la commune du Broc à la démarche d'anticipation foncière sur les périmètres de zones d'aménagement différé de l'opération d'intérêt national,

CONSIDERANT que la démarche d'intervention foncière associée à la conduite d'études permet de conforter la réalisation future des projets et que cette démarche partenariale est ainsi formalisée par la passation d'une convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var - Phase d'anticipation,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble des missions d'acquisitions foncières et d'études prévues par la convention est estimé à 40 M€ sur la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2017,

M. ESCRIOU ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les termes de la convention d'intervention foncière sur les zones d'aménagement différé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var et plus particulièrement la phase d'anticipation avec l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, l'établissement public foncier Provence-Alpes Côte d'Azur, le département des Alpes-Maritimes et la Communauté Nice Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour Extrait conforme,

Le Maire,


Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.